

# COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

## Compte rendu de la séance du 23 mars 2017

### Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie IGLESIAS

### Membres présents :

DOUSSAIN Jean CALANDRY Daniel DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX Pierre IGLESIAS Nathalie LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre OULIEU Marie-France ROUX Thierry SOULERES Serge

### Membres absents ayant donné procuration:

GALLOT-LAVALLEE Arnaud par DOUSSAIN Jean

### Membres absents:

CABAU Adeline PARIS Louis

### Ordre du jour:

- Approbation compte rendu 06 décembre 2016
- Changement de menuiseries
- Aire de jeux d'enfants
- Plan local d'urbanisme
- Intégration domaine public : place devant de la maison des associations

### APPROBATION COMPTE RENDU DU 06 DECEMBRE 2016 : 13 Pour

### CHANGEMENT DE MENUISERIE BATIMENTS COMUNAUX ( D 2017 001)

Monsieur le Maire rappelle, à l'assemblée communale, lors de la séance du 01 décembre 2014, il avait été décidé le changement des menuiseries des bâtiments communaux avec une demande d'aide financière auprès du Préfet de l'Ariège et du Président du Conseil Départemental.

Plusieurs devis ont été établis, la meilleure offre est celle de l'entreprise EYCHENNE à Sabarat pour un montant de 31.575 € HT soit 37.890 € TTC.

Il est proposé le plan de financement suivant :

<b><u>Dépenses</u></b> : Travaux	31.575 € HT	soit 37.890 € TTC
<b><u>Recettes</u></b> : Subvention DETR 2015		9.659 €
Subvention FDAL		8.000 €
Récupération TVA en 2019		6.215 €
Autofinancement		14.016 €

Il a lieu de valider l'offre de l'entreprise EYCHENNE et le plan de financement ci-dessus.

Où cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte l'offre de l'entreprise EYCHENNE pour le changement des menuiseries pour les bâtiments communaux, soit un montant de 31.575 € HT soit 37.890 € TTC.

-accepte le plan de financement proposé ci-dessus

Vote : 13 Pour

### **AIRE DE JEUX D'ENFANT ( D 2017 002)**

Monsieur le Maire rappelle que sa séance du , l'assemblée communale avait décidé de refaire une aire de jeux avec un sol amortissant, avec une demande d'aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire et du FDAL auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Plusieurs demandes ont été faites et la meilleure offre est celle de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITE pour un montant de 21.500 € HT soit 25.800€ TTC

Le plan de financement proposé est :

#### **Dépenses :**

Aire de jeux et sol : 21.500€ HT 25.800 € TTC

#### **Recettes:**

Subventions: Réserve parlementaire :	10.000 €
FDAL (Conseil Départemental) :	5.000 €
Récupération TVA :	4.232 €
Autofinancement :	6.568 €

Il est proposé de valider l'offre de Manutan Collectivité et le plan de financement ci-dessus.

Où cet exposé et après discussions,  
L'Assemblée Communale :

- accepte l'offre de Manutan Collectivité soit un montant de 21.500 € HT soit 25.800€ TTC

- accepte le plan de financement ci-dessus.

Vote : 13 Pour

### **TRANSFERT DE COMPETENCE PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE A L'EPCI ( D 2017 003)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants et propose de prendre une décision.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) du 07 Août 2015 ; stipulant que les communautés de communes deviennent compétentes en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale le lendemain d'un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'une partie des communes membres.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Alur) n°2014-366 du 24 mars 2014 rendant obligatoire le transfert de la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux communautés de communes et d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

La communauté de communes ou d'agglomération existant à la date de la

publication de la loi Alur, ou créée ou issue d'une fusion entre la publication de la loi Alur et le 26 mars 2017 et qui n'est pas compétente en matière de planification de l'urbanisme le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Si entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, alors ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'oppose au transfert de compétence en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale,
- Demande au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées de prendre acte de cette décision.

Le vote donne les résultats suivants :

- Pour : 13
- Contre :
- Abstention :

Vote : 13 Pour

### **CLASSEMENT DE PARCELLE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ( D 2017 004)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a lieu de classer la parcelle cadastrée section B n°2441 lieu-dit Pachérot ( suite à la modification parcellaire du 15/02/15 parcelle à l'origine cadastrée section B n°228) qui est actuellement la place publique devant la maison des associations qui est utilisé comme aire de stationnement par les véhicules et aussi pour organiser toutes les festivités (fête, foire, Ti'stival,...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette place qui restera ouverte à la circulation publique.
- **Demande** le classement de cette place dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- **Decide** de classer , lesdits biens dans le domaine public communal.

Classement des parcelles privées dans le domaine public communal

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie
B	2441	12 a 17ca

**autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Vote : 13 Pour